Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral n° 47-2019-12-15-001
Portant interdiction de circulation des transports scolaires

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 27 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

SUR AVIS du président du conseil régional en date du 15 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les difficultés liées à l'événement météorologique en cours (vigilance orange inondation de la Garonne), les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des transports scolaires et des transports en commun (à l'exception des transports intra-urbains) organisés par Val de Garonne Agglomération et l'Agglomération d'Agen est interdite ou modifiée pour les lignes mentionnées en annexes, à partir du lundi 16 décembre 01h00 et jusqu'à la levée de la mesure d'interdiction.

Article 2 : Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne, la directrice départementale des territoires et le président du conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de Lot-et-Garonne.

Agen, le 15 décembre 2019

Béatrice LAGARDE

Téléphone : 05 53 77 60 47 – http://www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr
Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h – 13h 30 à 16h

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral interdisant ou modifiant la circulation des transports scolaires et des transports en commun (à l'exception des transports intra-urbains) organisés par Val de Garonne Agglomération et l'Agglomération d'Agen à partir du lundi 16 décembre à 00h00 heures et jusqu'à la levée de la mesure d'interdiction.

Circuits supprimés

Autorité organisatrice	Ligne	Intitulé
Val de Garonne agglomération	Ligne 15	Saint-Pardoux-du-Breuil – Le-Mas-d'Agenais
	Ligne 16	RPI Gaujac - Marcellus
	Ligne 18	RPI Couthures-sur-Garonne – Meilhan-sur-Garonne
	Ligne 19	Varès – Clairac
	Ligne 20	Tonneins – Clairac
	Ligne 21	Tonneins gare – Tonneins Fazanis
	Ligne 33	Tonneins – Marmande
	Ligne 34	Marmande – Tonneins (retour 18h)
	Ligne 39	Clairac – Tonneins
	Ligne 40	Lafitte-sur-Lot – Tonneins
	Ligne 43	Marmande – Le-Mas-d'Agenais
Agglomération d'Agen	Ligne scolaire 116	Layrac
	Ligne scolaire 110	Sauveterre – Caudecoste
	Ligne scolaire 116	Sauveterre – Caudecoste
	Ligne scolaire 175	Sauveterre – Caudecoste
	Ligne scolaire 55	Sauveterre – Caudecoste
	Ligne urbaine 6	Saint-Hilaire-de-Lusignan – Colayrac-saint-Cirq
	Lignes scolaires 1 et J	Saint-Hilaire-de-Lusignan – Colayrac-saint-Cirq

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral interdisant ou modifiant la circulation des transports scolaires et des transports en commun (à l'exception des transports intra-urbains) organisés par Val de Garonne Agglomération et l'Agglomération d'Agen à partir du lundi 16 décembre à 00h00 heures et jusqu'à la levée de la mesure d'interdiction.

Circuits modifiés

Autorité organisatrice	Ligne	Intitulé	Modification
Val de Garonne agglomération	Ligne 5	Jusix-Marmande	Suppression desserte Jusix – Circuit au départ de Saint-Martin-Petit
	Ligne 7	Meilhan-sur-Garonne – Marmande	Déviation par RD 933
	Ligne 10	Cocumont – Marmande	Déviation par RD 933
	Ligne 11	Marcellus – Marmande	Déviation par RD 933
	Ligne 13	Le-Mas-d'Agenais – Marmande (via Lagruère)	Déviation par RD 933
	Ligne 14	Le-Mas-d'Agenais – Marmande (via Fourques-sur-Garonne)	Déviation par RD 933
	Ligne 17	Cocumont – Marmande	Déviation par RD 933
	Ligne 26	Meilhan-sur-Garonne – Marmande	Déviation par RD 933
	Ligne 27	Saint-Sauveur-de-Meilhan – Marmande	Déviation par RD 933
	Ligne 31	Ayet – Marmande	Suppression desserte Ayet – Circuit au départ de Saint-Pierre
	Ligne 37	Gontaud-de-Nogaret – Marmande	Suppression desserte Senestis – Prise en charge arrêt Fauguerolles
	Ligne 41	Marmande – Cocumont (retour 18h)	Déviation par RD 933
	Ligne 42	Marmande – Marcellus (retour 18h)	Déviation par RD 933
	Ligne 45	Marmande Jusix (retour 18h)	Suppression desserte Jusix – Circuit au terminus à Saint-Martin-Petit
	Ligne 50	RPI Lagupie – Saint-Martin – Jusix	Suppression desserte Jusix – Circuit au terminus à Saint-Martin-Petit
Agglomération d'Agen	Ligne urbaine 5	Layrac	Déviation par la RN21 au départ de Layrac – Boé-village non desservi
	Ligne scolaire 130	Layrac	Départ de Cuq bourg puis Caudecoste puis Fals – Rattrapage de la RN21 à Goulens par la D204
	Ligne scolaire 404	Layrac	Astaffort-Agen par la RN21